



## REGLEMENT DE L'INTERNAT

L'hébergement à l'internat est un service rendu aux familles.

L'objectif principal pour l'équipe éducative est d'offrir aux internes les conditions optimales de réussite dans leurs études.

L'internat est donc avant tout un lieu de travail et de repos.

### LE SOIR

17h20 → 17h40	Temps libre
17h40 → 18h30	Etude <b>obligatoire</b> en chambre
18h30	<b>Repas</b>
19h20	Montée à l'internat
19h20 → 20h45	<b>LIBRE</b> : Babyfoot / foyer / gymnase et douche avant 21h.
20h45	<b>FIN</b> des activités : fermeture foyer / gymnase
21h00 → 22h00	Chaque élève regagne sa chambre et se prépare au coucher
22h00	<b>Extinction</b> des lumières : les élèves sont couchés, le silence est de rigueur. Musique, consoles et téléphones sont éteints

### LE MATIN

- **7h15 : REVEIL**  
Les élèves doivent laisser leur chambre propre et rangée afin de permettre le passage du personnel d'entretien.
- **7h45 : PETIT DEJEUNER**  
Fermeture de l'internat à 7h45  
Tous les élèves doivent avoir rejoint le self pour 8h.  
Au-delà de cette heure, l'accès au self sera refusé.
- **8h20 : FERMETURE DU SELF**
- **8h30 : DEBUT DES COURS**

## LE MERCREDI APRES-MIDI

- **13h30 : OUVERTURE DE L'INTERNAT**

Les élèves peuvent au choix :

- participer aux activités de l'UNSS dispensées par le professeur d'EPS
- faire du sport
- profiter des activités proposées par la Maison Des Lycéens s'ils ont cotisé
- sortir après la fin du repas pour être de retour à 17h15 (SAUF dans le cas d'une interdiction écrite transmise par la famille)

- **16h30 : FERMETURE DE L'INTERNAT**

Les élèves sont invités à sortir prendre l'air dans la cours ou rejoindre les espaces communs

- **17h15 : RETOUR**

Tous les élèves doivent être de retour à l'internat et s'être fait pointer à l'étage par le surveillant. Début du pointage à 17h05. En cas de retard, l'élève pourra être sanctionné.

- **17h30 – 18h30 : ETUDE OBLIGATOIRE**

<p><b>NB</b> : Les élèves rentrant dormir chez eux exceptionnellement le mercredi soir doivent présenter une autorisation parentale écrite <u>au plus tôt</u>.</p>
--

## DISPOSITIONS GENERALES

- **Les élèves doivent quitter leurs chaussures** à l'entrée de l'internat ; elles sont interdites dans les couloirs et doivent être rangées dans les placards des chambres.
- Les garçons ne montent pas au 12<sup>ème</sup> étage. Les filles sont autorisées à aller aux espaces communs du 11<sup>ème</sup> étage.
- Le lundi et vendredi matin, les internes doivent déposer leurs affaires d'internat dans leur casier ou en **bagagerie**.
- L'accès aux **ascenseurs** est interdit aux élèves, à l'exception de ceux disposant d'un certificat médical.
- La **pose de poster** dans les chambres doit se faire sans salissures sur les murs.
- L'écoute de la musique avec un téléphone portable et/ou des enceintes ne peut être acceptée qu'à partir du moment où le niveau sonore n'importune pas la collectivité. L'usage doit rester individuel dans le respect d'autrui en utilisant des écouteurs.
- Il est interdit d'apporter et de stocker de la **nourriture** périssable.
- Tout **passage à l'infirmerie doit être signalé** aux AED.
- **L'accès à l'internat n'est pas autorisé en journée** (hors mercredi après-midi) sauf autorisation exceptionnelle d'un AED qui accompagnera l'élève.
- L'accès aux activités suivantes est soumis à une **cotisation préalable à la Maison Des Lycéens**: baby-foot, jeux de société, foyer des élèves,....
- L'utilisation du **foyer de l'internat** doit se faire dans le calme et le respect des biens et des locaux.
- Les élèves doivent **fermer tous leurs objets personnels dans le placard**. Ils seront seuls responsables en cas de vol. Aucun objet de valeur ne doit être amené dans l'établissement. Un cadenas doit être fourni par la famille. Un double des clefs peut être remis aux AED.



## **AUTORISATIONS DE SORTIE**

- **Aucun élève, même majeur, n'est autorisé à quitter l'internat** après 17h40.  
En cas de force majeure, l'**accord préalable de la Conseillère Principale d'Education ou du Proviseur** est nécessaire au départ exceptionnel d'un élève majeur.

**L'élève mineur ou majeur et son responsable légal doivent dater et signer le règlement intérieur de l'internat. Par cette signature, ils attestent accepter le règlement de l'internat.**

Documents à remettre pour la rentrée scolaire :

- *Lycéens internes (autorisations annuelle pour rentrer les mercredis soirs)*

Signature du responsable :

Signature de l'élève :